

Arrêté N° 2023_02423_VDM

**SDI 18/171 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE DU
N°2020_01674_VDM - 4 RUE PYTHÉAS -13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf. annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01674_VDM signé en date du 13 août 2020,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021_04229_VDM, signé en date du 31 décembre 2021, portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01674_VDM, pour prolongation des délais des travaux pérennes,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2022_03217_VDM, signé en date du 4 octobre 2022, portant modification de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01674_VDM, pour modification du périmètre de sécurité,

Vu l'attestation établie en date du 2 février 2023 par Monsieur SAN JOSE du bureau d'études structure d'Ingénierie Calculs Béton Armé Métal (ICBAM), SIREN n° 813 255 189, domicilié 286 La Colle de Gauthier – 83 860 NANS-LES-PINS, relative à la première phase des travaux définitifs réalisés en façade de l'immeuble,

Vu le courrier de notification de demande agréée de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) établi en date du 18 avril 2023, et transmis par le syndic à nos services en date du 3 juillet 2023,

Considérant l'immeuble sis 4 rue Pythéas - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0382, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 89 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]
MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée établie en date du 2 février 2023 par Monsieur SAN JOSE du bureau d'études structure ICBAM, qu'une première phase des travaux définitifs a été

réalisé en façade de l'immeuble,

Considérant que le courrier de notification de demande agréée de l'ANAH, susvisé établi en date du 18 avril 2023, atteste de l'octroi de subventions pour l'immeuble sis 4 rue Pythéas - 13001 Marseille,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par le [REDACTED], syndic, en date du 10 juillet 2023, et transmise aux services municipaux de la Ville de MARSEILLE, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté péril ordinaire n° 2020_01674_VDM, signé en date du 13 août 2020,

ARRÊTONS

Article 1 Le paragraphe relatif au délai de l'article premier de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01674_VDM, signé en date du 13 août 2020, est modifié comme suit :

«... Les copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue Pythéas - 13001 MARSEILLE IER, ou leurs ayants droit, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, sous un délai de 47 mois à compter de la notification de l'arrêté initial de mettre fin durablement au danger en réalisant les travaux pérennes de réparation suivants : ... »

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_01674_VDM, signé en date du 13 août 2020, restent inchangées, sauf la modification concernée par l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2022_03217_VDM signé en date du 4 octobre 2022 et le périmètre de sécurité.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.


Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 20/07/2023

